

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5942

objet : Quartier Joliot Curie - Réaménagement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4075 du 2 mai 2007, le conseil de Communauté a approuvé l'engagement des études en vue de l'aménagement d'ensemble des espaces publics du quartier Joliot-Curie à Mions et individualisé à cet effet une autorisation de programme partielle de 562 253,34 € (dont 47 753,34 € de subvention à la Commune pour la requalification du parvis de l'école Joliot-Curie).

A la suite de la délibération n° 2007-4402 du 15 octobre 2007 fixant la composition de la commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 18 janvier 2008, a classé première l'offre du groupement Sechaud Bossuyt et Hors Champs pour un montant de 247 691,55 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- tranche ferme	53 909,15 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1	48 355,92 € TTC
- tranche conditionnelle n° 2	32 317,01 € TTC
- tranche conditionnelle n° 3	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n° 4	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n° 5	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n° 6	20 257,93 € TTC
- tranche conditionnelle n° 7	10 069,16 € TTC
- tranche conditionnelle n° 8	10 069,16 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, et 57 à 59 et 74-III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier Joliot Curie à Mions au groupement Sechaud Bossuyt et Hors Champs pour un montant de 247 691,55 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme	53 909,15 € TTC
- tranche conditionnelle n°1	48 355,92 € TTC
- tranche conditionnelle n°2	32 317,01 € TTC
- tranche conditionnelle n°3	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n°4	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n°5	24 237,74 € TTC
- tranche conditionnelle n°6	20 257,93 € TTC
- tranche conditionnelle n°7	10 069,16 € TTC
- tranche conditionnelle n°8	10 069,16 € TTC

2° - Autorise monsieur le président à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels liés.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1449.

4° - Les sommes à payer seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,